

Bulletin de préconisation n°16 du 19/09/25

 **alerte mouche !**

Réalisé par le : 

EN PARTENARIAT avec : les Chambres d'Agriculture (06, 20, 83, 11), CIVAM Oléicole 13, CIVAM bio 66, CIVAM 84, SIOVB, CETA d'Aubagne, Alex Siciliano, Groupement des Oléiculteurs du Vaucluse, Coopérative du Nyonsais, Célia Graud, Sébastien Le Verge.

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

Sur le site internet de France Olive : <https://franceolive.fr/oleiculteur/bulletins-infolive-2025>

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE, rendez-vous à cette adresse : <https://franceolive.fr/oleiculteur/lettres-dinformations>

RÉSUMÉ DE LA SITUATION

Olives de table

Dans certains secteurs, les récoltes d'olives de table commencent. Soyez vigilant sur les Délais Avant Récolte (DAR) des produits phytosanitaires utilisés.

Irrigation

Les irrigations sont temporairement à l'arrêt sur la majorité du bassin oléicole.

Pour optimiser la gestion hydrique de vos vergers, vous pouvez consulter les bulletins [Eau'live 2025](#), disponibles sur le site de France Olive, ou abonnez-vous gratuitement à la [lettre d'informations](#).

Mouche de l'olive

D'après le [BSV n°16](#), la situation est très hétérogène. Les niveaux de captures sont de **faibles** à **très importants** selon les secteurs. Des **dégâts** (piqûres, trous de sortie et dalmaticose) sont toujours observés avec parfois des niveaux tels que la récolte est déjà compromise.

Soyez extrêmement vigilant et suivez attentivement la situation sanitaire de vos vergers (piégeages et dégâts). Maintenez un niveau de protection suffisant de vos vergers car les prochaines semaines vont être déterminantes pour la qualité et la quantité de vos récoltes.

Dans certaines situations, la stratégie de récolte précoce doit être déjà envisagée !

Oeil de paon et cercosporiose

D'après le [BSV n°16](#), la plupart des feuilles précédemment contaminées par les maladies du feuillage ont chuté durant la période estivale, entraînant des défoliations plus ou moins importantes. Toutefois, des inocula latents sont certainement toujours présents dans la frondaison (cercosporiose notamment).

De nouvelles sorties de symptômes d'œil de paon et de cercosporiose ont d'ailleurs été observées.

Au vu des conditions climatiques (pluies et températures) annoncées sur l'ensemble du bassin oléicole, le risque est **modéré** à **fort** pour les contaminations par les maladies du feuillage. **Restez vigilants !**

Teigne

Des chutes de fruits liées à des attaques de teigne sont observées. Ce n'est pas la période pour intervenir.

InfOlive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de France Olive (association française interprofessionnelle de l'olive). Le Centre Technique de l'Olivier dispose d'un contrat couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi. ISSN : 2264 - 6701



Mouche de l'olive



© France Olive

Les piqûres de mouche altèrent la qualité des fruits et peuvent également provoquer leur chute de manière prématurée. De plus, cela favorise l'apparition de la dalmaticose, une maladie fongique pouvant causer des pertes de récoltes importantes et une dégradation de la qualité des fruits.

De gauche à droite : piqûre de ponte, trou de sortie, dégâts de mouche.

Pour plus d'informations sur la biologie et la gestion de la mouche de l'olive, vous pouvez consulter le [BSV n°16](#) ou la page web [Mouche de l'olive - FRANCE OLIVE](#).

Observations

Piégeage :

D'après le [BSV n°16](#), les populations de mouche restent importantes malgré une faible diminution sur les zones littorales mais également sur certains secteurs plus à l'intérieur des terres (Alpes de Haute Provence, pays d'Aix, arrière-pays niçois, Pyrénées-Orientales...).

Dégâts :

Globalement, les dégâts observés (piqûres, trous de sorties) sont :

- **faibles à moyens** dans les zones allant du Tricastin au Luberon, des garrigues nîmoises aux collines de l'Hérault ainsi que ainsi que dans le Nyonsais.
- **élevés** du littoral varois au Haut-Var, en Haute-Provence, en Corse ainsi que dans les Pyrénées-Orientales avec parfois des niveaux tels que la récolte est déjà compromise.

Des dégâts de dalmaticose sont observés sur la majorité du territoire oléicole en proportion faible à moyenne, mais en augmentation.

La situation est très hétérogène, certaines parcelles présentent un niveau de dégâts de mouche bien inférieur à ce que les niveaux de vols laissaient penser, et d'autres sont extrêmement touchées.

Aux vus des conditions météorologiques favorables annoncées (pluies et baisse des températures) et en l'absence d'une protection efficace et régulière de vos fruits, cette augmentation des piqûres risque de continuer.

Ces piqûres vont engendrer les trous de sortie des mouches à la récolte risquant de la compromettre en qualité et quantité.

Cette année, les arbres ont une charge de fruit faible à moyenne sur de nombreux secteurs.

Or, les dégâts de mouche ont tendance à être plus importants sur des parcelles à faible charge car la maturité y est plus précoce, ce qui a permis aux premiers vols de mieux démarrer, mais aussi car le nombre d'olives est plus faible, ce qui donne un plus fort taux de piqûres à population de mouche égale.

[La carte de précocité](#) peut vous aider à estimer le risque mouche sachant que plus la zone est précoce, plus le nombre de générations par saison peut être important. Cette carte a été réalisée par le CRIIAM Sud en partenariat avec les techniciens olive et le SRAL PACA.

Application Oléiculteur

Pour vous aider, il est également possible de consulter la carte de piégeage mouche de l'application « Oléiculteur » sur laquelle s'affiche le nombre de captures par jour. Ces données sont issues des relevés de pièges positionnés à proximité de chez vous. Les valeurs affichées sur la carte sont issues d'une moyenne de captures de plusieurs pièges. Ces données indiquent donc une tendance territoriale et non parcellaire.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Les renseignements liés à l'application (installation) peuvent être consultés sur le lien suivant : [Application Oléiculteur](#). Ensuite, vous pouvez choisir votre bioagresseur (Mouche de l'olive dans notre cas) et sélectionner votre rayon de recherche. Si vous avez des pièges chez vous et que vous voulez contribuer à la représentativité de la carte (publiée dans le BSV), nous vous invitons à créer votre exploitation et vos parcelles puis à y saisir vos observations. France Olive vous remercie pour votre précieuse contribution.

Évaluation du risque

Les relevés de vos pièges de suivi de population vous donnent des indications de la situation sur votre verger. Ces derniers vous aiguillent dans la mesure du risque et le positionnement des stratégies de lutte. Il est également utile d'évaluer les dégâts (piqûres, trous de sortie, dalmaticose).

Préconisations et stratégies de lutte

Au vu des fortes pressions de mouche, soyez vigilant sur le renouvellement et le positionnement de vos mesures de lutte. Il faut environ 3 semaines entre la piqûre des olives par la mouche et l'apparition des dégâts sur les fruits. Si vous récoltez dans un délai inférieur à 3 semaines, il n'est donc pas utile de renouveler vos protections.

Si vous optez pour une stratégie de lutte par :

- **Récolte précoce : à envisager en cas de forte infestation.**
- **Applications de barrières minérales :** pensez à renouveler vos applications en cas d'érosion par le vent ou de lessivage par les pluies. Attention à respecter la dose maximale annuelle autorisée ;
- **Piégeage massif :** les pièges doivent être en place.
- **« Attract and kill » :** les diffuseurs doivent être en place.
- **Applications d'insecticide :** les applications doivent être positionnées lors des augmentations du nombre de captures de mouche dans les pièges de suivi. L'utilisation répétée, sur une même parcelle, d'une même matière active à usage insecticide peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, il est conseillé d'**alterner des substances actives de familles chimiques différentes ou ayant des modes d'action différents.** Concernant l'utilisation du Spinosad, il est important de ne pas cibler plus de 2 générations de mouches par an, afin de réduire le risque d'apparition d'organismes résistants.

Si la pression de mouche est importante dans vos vergers, il est possible de combiner les stratégies de lutte par barrières minérales et insecticides.

Avant tout renouvellement d'insecticides ou de barrières minérales (SURROUND), vérifiez les Délais Avant Récolte (DAR) des produits.

Barrières minérales					
Matière active	Dose homologuée	Nombre d'applications par an	Intervalle minimum entre les applications	Délai Avant Récolte	Remarque
Silicate d'aluminium 100%	50 kg/ha (1 ^{ère} application) 30 kg/ha (renouvellement) Limite à 210kg/ha/an	6	20 jours		Autorisé en AB Renouvellement en fonction de l'augmentation du calibre des fruits, du lessivage par les précipitations (20 mm) et de l'érosion par le vent.
Silicate d'aluminium 95% + Adjuvants spécifiques 5%	30kg/ha	4 (stade BBCH min : 75 – max : 81)	7 jours	28 jours	
Silicate d'aluminium 99%	30 kg/ha	6			

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Il est conseillé de coupler les premières applications de barrières minérales avec l'application d'un adjuvant afin d'optimiser le traitement et d'augmenter sa résistance au lessivage. La liste des adjuvants autorisés ainsi que les doses d'application sont disponibles sur le [cahier de l'oléiculteur 2025](#) et le site internet [E-Phy anses](#).

Piégeage massif			
Matière active	Dose homologuée	Durée d'efficacité	Remarque
Deltaméthrine 15 mg/piège	100 pièges/ha	180 jours	Autorisé en AB Stade BBCH min 71 - max 80 En cas de faible infestation ou en association avec d'autres méthodes de lutte

Piégeage «attract and kill»			
Matière active	Dose homologuée	Durée d'efficacité	Remarque
Deltaméthrine 12,5 mg/piège	200 diffuseurs/ha	4 à 5 mois	Autorisé en AB Suspendre les diffuseurs à l'ombre Renouvellement en cas de pluie >150 mm Répartition des diffuseurs homogène avec un renforcement sur le pourtour de la parcelle

Insecticides				
Matière active	Dose homologuée	Nombre d'applications par an	Délai Avant Récolte	Remarque
Lambda-cyhalothrine 100 g/L	0,11 L/ha	2	7 jours	NON AUTORISÉ en AB Dangereux pour les abeilles
Deltaméthrine 15 g/L	0,083 L/hL	3	7 jours	NON AUTORISÉ en AB Dangereux pour les abeilles et ne pas appliquer lorsque les adventices en fleurs sont présentes. Enlever les adventices avant leur floraison.
Spinosad 0.24 g/L	1,2 L/ha	8* Stade BBCH : Olives vertes : min 71 - max 80 Olives noires : min 71- max 85	7 jours	Autorisé en AB Dangereux pour les abeilles. Ne pas cibler plus de 2 générations/ an. Intervalle de 7 jours min entre les applications

*France Olive, en collaboration avec la société CORTEVA, a obtenu une dérogation d'utilisation (Art 53 du règlement CE 1107/2009) du SYNEIS APPAT pour lutter contre la mouche de l'olive. La dérogation porte sur le nombre maximum d'applications qui passe de **4 à 8 applications** sur la période du 26 juin au 24 octobre 2025 ([plus de détails sur le site de France Olive](#)).

Pour plus d'informations, consultez le [cahier de l'oléiculteur 2025](#) ou le site internet <https://ephy.anses.fr/>.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



Maladies du feuillage

Observations et évaluation du risque

D'après le [BSV n°16](#), la plupart des feuilles précédemment contaminées par les maladies du feuillage ont chuté durant la période estivale, entraînant des défoliations plus ou moins importantes. Toutefois, des inocula latents sont certainement toujours présents dans la frondaison (cercosporiose notamment).

De nouvelles sorties de symptômes d'œil de paon et de cercosporiose ont d'ailleurs été observées sur une grande partie du territoire.

Au vu des conditions climatiques (pluies et températures) annoncées sur l'ensemble du bassin oléicole, le risque est **modéré à fort** pour les contaminations par les maladies du feuillage. **Restez vigilant sur le renouvellement de vos protections si ces dernières sont lessivées ou ne sont plus efficaces.**

Préconisations

Pensez à **protéger vos vergers en amont des contaminations** : anticipez les épisodes pluvio-orageux annoncés qui pourront être source de contamination. **Avant tout renouvellement vérifiez les Délais Avant Récolte (DAR) des produits.**

Rappel :

Pour les traitements à base de cuivre, les doses de cuivre métal par hectare et par application sont limitées à 4 kg de cuivre métal/ha/an, certains pouvant être lissés à 28 kg de cuivre métal par ha sur 7 ans.

Pour vous aider, vous pouvez utiliser le modèle de prédiction des contaminations à l'œil de paon sur vos parcelles sur l'application Oléiculteur téléchargeable ici : <https://franceolive.fr/actualites/application-oleiculteur/>

France Olive, en collaboration avec la société Andermatt et en partenariat avec l'ITAB, a obtenu une **nouvelle dérogation d'utilisation du CURATIO** pour lutter contre le développement des maladies du feuillage (œil de paon et cercosporiose) dans les vergers d'oliviers pour la période automnale.

Dérogation d'utilisation du CURATIO	
Usage	Olivier*Trt Part.Aer.*Maladie du feuillage (code de l'usage : 12503203)
Dose maximale d'emploi	16L/ha
Nombre maximal d'applications (sur la période de dérogation)	3 (intervalle minimum entre les applications : 5 jours)
Période de dérogation d'utilisation	Du 15/08/2025 au 13/12/2025
Stade d'application	A partir du stade BBCH 75
Délai Avant Récolte	30 jours
Remarque	Ne pas appliquer au-delà de 28°C.

Pour plus d'information consultez l'[autorisation de mise sur le marché provisoire](#).

Pour plus d'informations sur les substances actives, les produits et les doses autorisées, vous pouvez consulter l'[Infolive n°1](#) et le [Cahier de l'oléiculteur 2025](#).